



Journée nationale
Réussir l'intégration des étrangers par l'emploi
17 octobre 2019

« *Etrangers, migrants, réfugiés,
demandeurs d'asile, primo-arrivants :*
qui peut travailler ?

Présentation de la direction générale des étrangers en France

- **La direction de l'immigration** : est chargée de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques concernant l'entrée, le séjour, le travail des ressortissants étrangers et la lutte contre l'immigration irrégulière.
- **La direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité** est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil, d'accompagnement des étrangers et d'accès à la nationalité française.
- **La direction de l'asile** : est chargée des questions relatives au droit de l'asile et aux bénéficiaires de la protection internationale.

Les partenaires principaux : l'OFII et l'OFPRA sous tutelle du ministère de l'intérieur

Définitions

- **L'étranger** : la personne de nationalité étrangère sur le territoire français
- **L'immigré** : l'étranger né hors de France, ayant la nationalité étrangère ou ayant acquis la nationalité française
- **Le migrant** : il n'existe pas de définition juridique du concept de migrant. Il désigne une personne qui a quitté son pays, quelle que soit la raison de son départ (motif économique, politique, environnemental...)
- **Le primo-arrivant** : l'étranger hors UE titulaire d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et qui souhaite s'installer durablement en France.
- **Le demandeur d'asile** : l'étranger qui sollicite l'asile en application de la convention de Genève du 28 Juillet 1951
- **Le réfugié/ le protégé subsidiaire** : l'étranger qui a obtenu la protection de la France
- **Le débouté** : l'étranger qui s'est vu refuser le droit d'asile

Le contrat d'intégration républicaine

- Tous les primo-arrivants entrent dans un parcours d'intégration en signant un contrat d'intégration républicaine avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration
- Ce parcours a pour objectif :

La compréhension des valeurs et principes de la République (4 jours de formation)

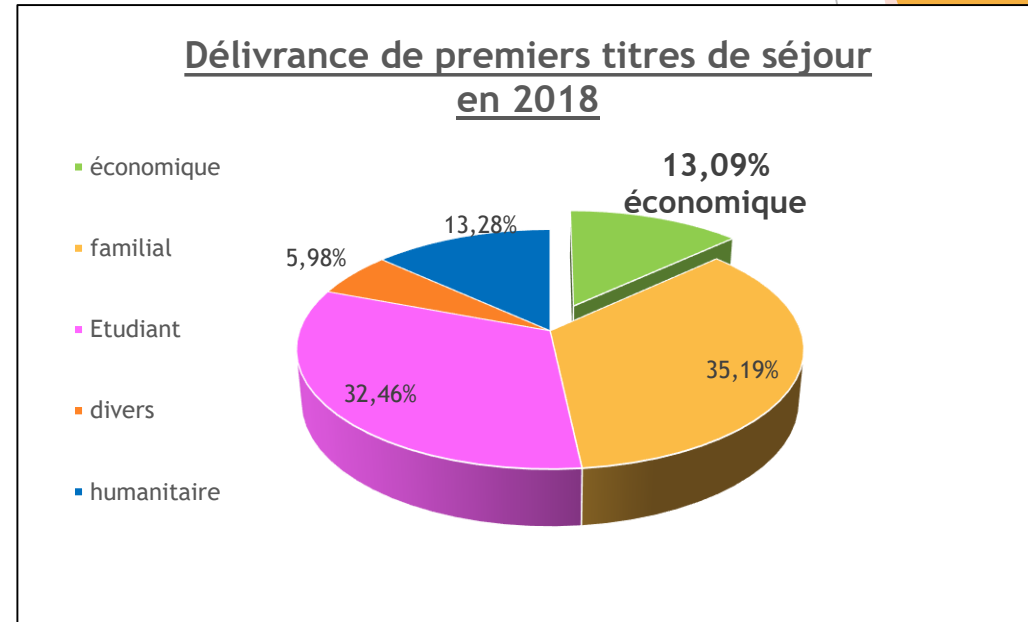
- ✓ L'apprentissage du français (jusqu'à 600 heures)
- ✓ L'intégration sociale et professionnelle : un entretien individualisé en début et en fin de parcours, pour être notamment orienté vers un opérateur du service public de l'emploi.
- ✓ L'obtention du titre de séjour pluriannuel est conditionnée au suivi de ce parcours (sauf pour les bénéficiaires de la protection internationale)

Quelques chiffres

- ▶ 4,2 millions d'étrangers en France
- ▶ 6 millions d'immigrés
- ▶ 100 000 primo-arrivants / an
- ▶ En 2018, environ 122 000 demandes d'asile
- ▶ Plus de 46 000 réfugiés ou protégés subsidiaires
- ▶ Les réfugiés représentent 1/4 des primo arrivants

Premiers titres de séjour délivrés en 2018

- ▶ En 2018, 33 502 premiers titres de séjour délivrés pour motif économique, soit 13,09% de l'ensemble des premiers titres remis ;
- ▶ 10 138 délivrés sur la base de dispositif d'attractivité ;
- ▶ Plus de 20 000 titres de séjour délivrés suite à autorisation au travail.



Les principes structurants de l'accès au travail

- Articulation entre le CESEDA et le code du travail, sous réserve des accords bilatéraux

- Principe général : hors titres ouvrant droit au travail de plein droit et hors dispositifs d'attractivité, tout ressortissant de pays tiers qui souhaite venir travailler en France doit solliciter une autorisation au travail.

- Titres de séjour ouvrant droit au travail de plein droit :

- ▶ Titres de séjour « vie privée et familiale » : CST, CSP et CR ;
- ▶ Réfugiés : bénéficient d'une CR de 10 ans ;
- ▶ Protégés subsidiaires : bénéficient d'une CSP de 4 ans ;
- ▶ Diplômés : carte « recherche d'emploi ou création d'entreprise »

- Dispositifs d'attractivité :

- ▶ Salariés détachés ICT : VLSTS et CSP ;
- ▶ « Passeports-talent » : VLSTS et CSP. Dispositif d'attractivité pour des publics qualifiés ou porteurs de projets innovants, investisseurs, talents internationaux....

- Titre Etudiant : CST et CSP mention étudiant autorise au travail dans la limite de 60% de la durée annuelle légale du travail (964h/an).

Les principes structurants de l'accès au travail

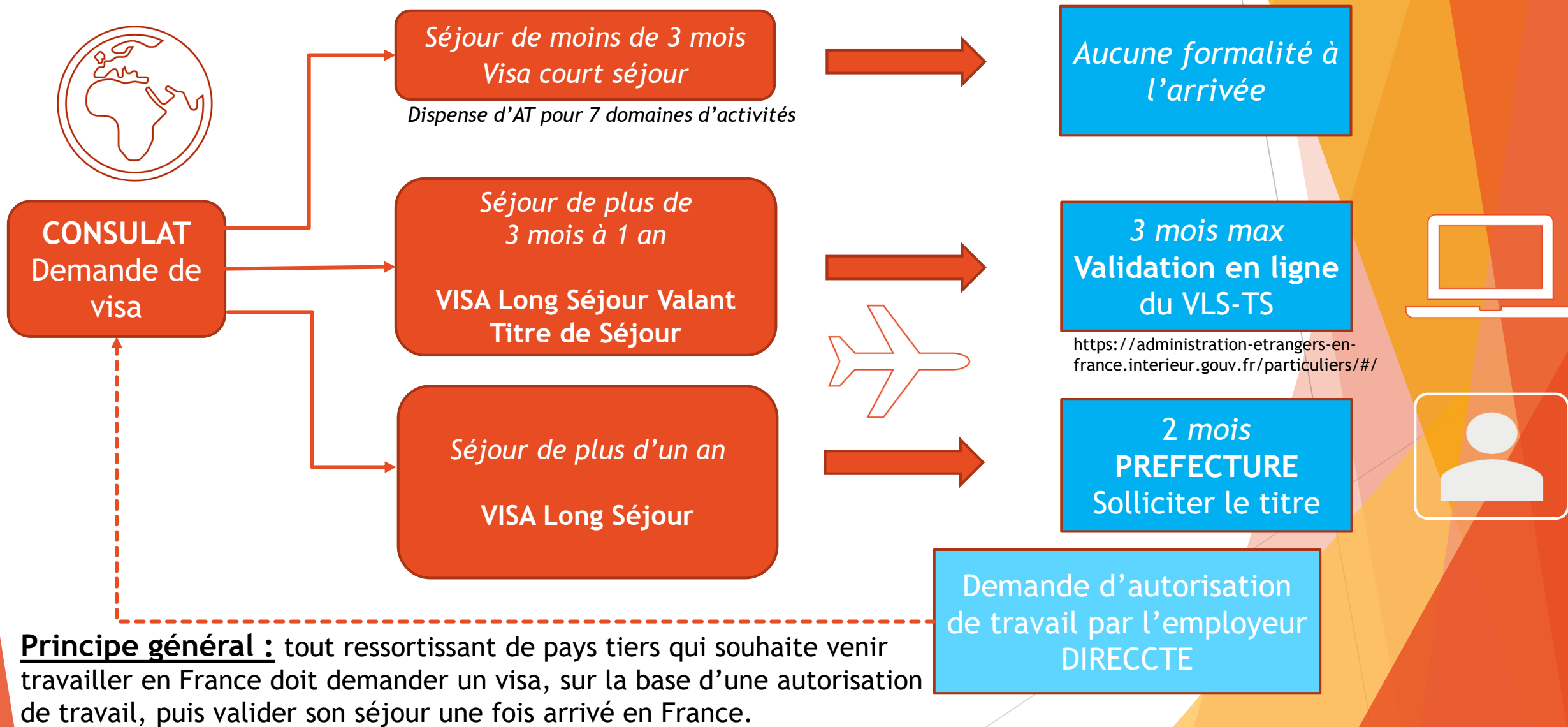
Accès au travail conditionné à la délivrance d'une autorisation

- **Demandeurs d'asile** : demande d'une autorisation provisoire de travail possible six mois après l'enregistrement de la demande d'asile ;
- **Autorisation de travail nécessaire pour l'obtention de certains titres de séjour** :

Principalement :

- cartes de séjour « salarié » (CDI) et « travailleur temporaire » (CDD) ;
- Cartes de séjour « saisonnier ».

Le parcours usager pour venir travailler en France depuis l'étranger



Qui sont-ils?

➤ Les primo arrivants

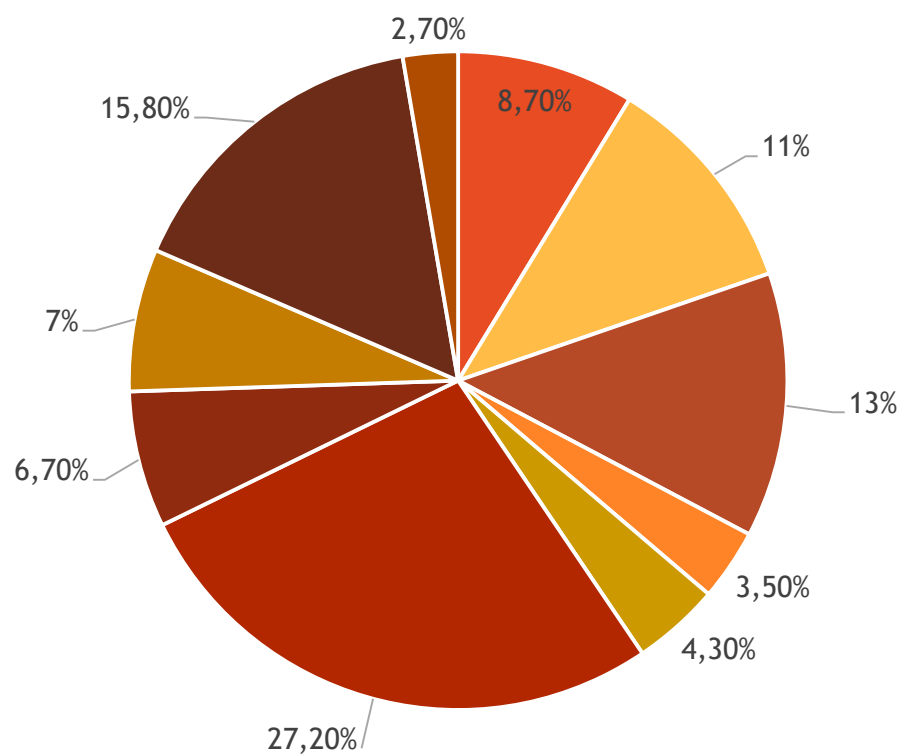
- ✓ 48,7% de femmes
- ✓ 19% de 16-25 ans
- ✓ Essentiellement en provenance du Maroc, de Tunisie et d'Algérie

➤ Les réfugiés

- ✓ 40% de femmes
- ✓ Âge moyen : 30 ans
- ✓ Essentiellement en provenance du Soudan, d'Afghanistan, de Syrie

Qui sont-ils?

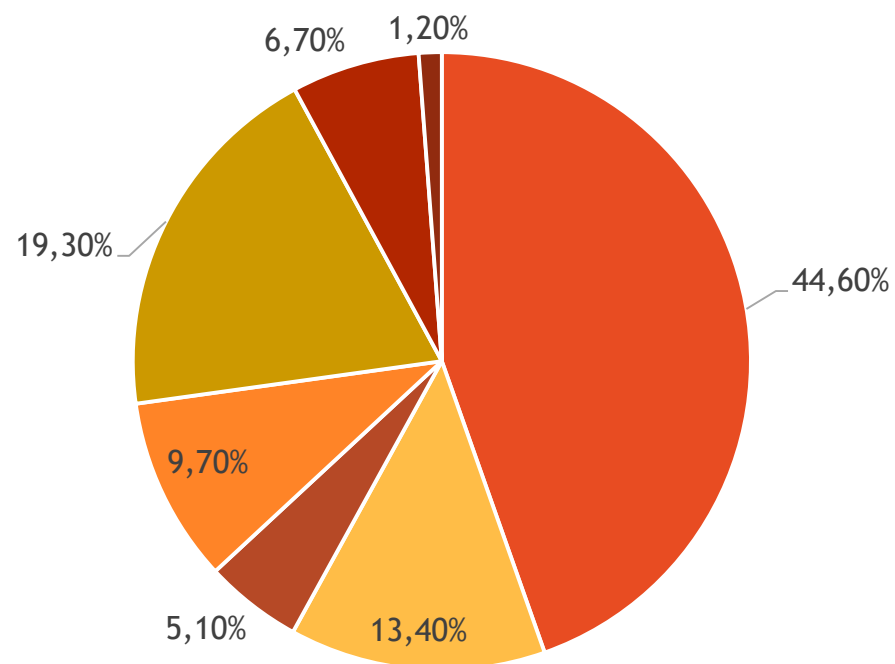
Niveau scolaire des primo-arrivants en 2018



- Non scolarisé
- Primaire - Sans diplôme
- Secondaire - Baccalauréat général ; technologique ou pro.
- Secondaire - CAP / BEP
- Secondaire - Diplôme national du brevet
- Secondaire - Sans diplôme
- Supérieur - BAC+2 (DUT ; BTS ; DEUG...)
- Supérieur - BAC+3
- Supérieur - BAC+4 et plus

Qui sont-ils?

Activité professionnelle des primo-arrivants en 2018



■ A la recherche d'un emploi ■ Au foyer ■ Autre ■ CDD ■ CDI ■ Etude-Formation ■ Retraité